

Mairie de Saint-Agnant près Crocq

Compte rendu
du Conseil municipal du 19 février 2021

Ordre du jour selon convocation du 10 février 2021 :

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR : *secrétaire de séance et approbation du PV du 30/11/2020*

- Délibérations :
 - Procédure de transfert des biens de sections à la commune (modification)
 - Dossiers DETR 2021 : modifications pour voirie et église
 - Approbation des modifications du statut du SDEC23
 - Transfert des pouvoirs de police du maire à la Com. Com. (suppression délib)
 - Fonds d'aide pour les entreprises de la Com. Com. : participation de la commune ?
 - Participation au déficit du SIAEPA (modalités)
- Informations :
 - Point d'étape sur le budget 2020 de la commune + dossiers DETR transmis
 - Campagne de vaccination : point d'étape
 - Bulletin Municipal
 - Point poste communal
 - Utilisation minipelle
- Entretien par la commune de parties de chemins ruraux ?
- Elaboration d'un parcours Terra Aventura pour l'été 2021 ?
- Débat :
 - Fonctionnement du CM
 - Que veut-on faire de notre centre bourg (attractivité, terrains, bâtiments communaux, etc...)
- Questions à la demande des participants

Étaient présents : BOISSON Marie-Edith, BOURGNINAUD Hélène, CHAUSSAT Jean-Christophe, CHAUSSAT Vincent, DUBET Jacques, HEISTEEG Claire, KLEIN Mario, TIXIER Christine, TIXIER Jean-Michel, et WELZER Jean-Paul.

Absent : VERNY Laurent

Secrétaire de séance : TIXIER Jean-Michel

Le Maire ouvre la séance dans la salle polyvalente à 18h15

Chaque participant applique les gestes barrières de distanciation et porte un masque

- **Transfert total des biens de sections à la commune de St Agnant (annule et remplace la délibération 2020-41)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, étant donné l'état d'abandon et le manque d'entretien des sections - et notamment en l'absence de commission syndicale, il serait utile d'opérer le transfert de la totalité des biens de sections au profit de la commune, afin que celle-ci puisse entretenir et valoriser, quand c'est possible, les parcelles qui sont en friche actuellement.

A cette fin, il sera demandé à Mme La Préfète le transfert total des biens de section (cf dossier ci-joint), car les sections de la commune sont toutes en situation de dépérissement au sens de l'article L. 2411-12-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Après retour visée de la sous-préfecture, la délibération du Conseil Municipal sera publiée dans un journal habilité à recevoir des annonces légales et affichée en mairie pendant une durée de deux mois durant laquelle les membres des sections pourront présenter leurs observations.

Selon les textes, les membres des sections peuvent prétendre à une indemnité à la charge de la commune, dont le calcul tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés. Mais au cas particulier ce principe ne peut trouver à s'appliquer puisque aucun revenu n'a été perçu à ce titre.

Si c'est le cas, le conseil municipal informera la chambre d'agriculture, lorsque le transfert portera sur des biens à vocation agricole ou pastorale.

- **Demande de subvention au titre de la DETR 2021** (modification des délibérations)

Réfection de la VC n°6 dite de « Monplaisir »

Montant total HT	31 471.49 €
DETR 2021 (40%)	12 588.60 €
Auto financement HT	18 882.89 €

Rénovation intérieure de l'Eglise

Montant total rénovation église (peinture, électricité)	18 999.00 €
Montant total rénovation boiseries + objets d'art	25 850.00 €
DETR 2021 (25% rénovation église : peinture, électricité)	4 749.75 €
Reliquat Fondation du patrimoine	6 110.71 €
Conseil Départemental (objets d'art) (Patrimoine rural non protégé : 10%)	4 484.90 €
Appel au mécénat populaire	?
Auto financement	29 503.61 €

- **Modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage sur un certain nombre de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

L'ensemble des 256 communes et 9 intercommunalités du département adhèrent au SDEC.

En date du 8 décembre 2020, le comité syndical du SDEC a approuvé une modification statutaire aux articles 1 et 3.

L'article 1 des statuts du SDEC a été adapté en mettant à jour la liste des communautés de communes et agglomération, suite notamment à la défusion de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse modifiant ainsi la carte intercommunale du département en 2020.

L'article 3 des statuts du SDEC intègre désormais la compétence mobilités durables afin de proposer aux collectivités qui le souhaitent de transférer au SDEC la compétence. Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures.

Il est demandé au conseil de prendre position sur ces nouveaux statuts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles qu'annexés à la présente délibération,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- **Annulation de la délibération 2020-63.**

Sachant que les pouvoirs de police du maire sont une compétence propre du maire, le conseil municipal n'a pas à donner son avis.

Il convient donc d'annuler la délibération ayant pour objet l'opposition au transfert des pouvoirs de police du maire au président de la communauté de communes.

Ce non transfert a été matérialisé par un arrêté du maire en date du 16 décembre 2020.

- **Participation de la commune au fonds d'aide aux entreprises mis en place par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine**

La crise sanitaire a entraîné un ralentissement considérable de l'économie du territoire de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine dont nous sommes membre.

Les mesures nationales prises pour lutter contre la propagation du virus, pendant la période de confinement et depuis le déconfinement, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité du tissu économique.

La Communauté de Communes propose la mise en place d'un fonds spécifique pour venir en aide aux entreprises de notre territoire, fonds abondé par la Communauté de Communes et le Conseil Départemental via l'avenant au contrat Boost'Ter, et auquel peuvent s'associer également les communes qui le souhaitent.

La Communauté de Communes va abonder ce fonds à hauteur de 15 € par habitant soit 208 050 € (population totale au 1er janvier 2020 soit 13 870 hab.).

Le Conseil Départemental abonde à hauteur de 10 € par habitant pour ce qui concerne les compétences partagées.

Les communes qui le souhaitent peuvent également abonder ce fonds à hauteur de 5 € par habitant.

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire, sur le fondement de la théorie des circonstances exceptionnelles d'origine jurisprudentielle, le Conseil municipal :

- décide d'abonder le fonds de la Communauté de Communes à hauteur de 5 € par habitant sur la base d'une population totale de $200 \times 5 = 1\,000$ €.

- **Participation au déficit du SIAEPA (modalités)**

Lors du précédent conseil municipal, nous avons validé notre participation financière au déficit du SIAEPA. Or, dans les faits et cela depuis au moins 2007 (mais vraisemblablement même avant – mais les documents comptables sont archivés), la commune a versé une cotisation annuelle au SIAEPA d'un montant d'environ 3000€, pour le fonctionnement de l'assainissement collectif qu'elle n'a pas.

Nous sommes actuellement dans l'attente d'une réponse de la DGFIP pour que ces cotisations versées à tort au SIAEPA soient déduites de notre participation au déficit.

- **Informations diverses**

Budget 2020 :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT EXERCICE 2020
FONCTIONNEMENT	188 516.09	238 331.56	49 815.47
INVESTISSEMENT	106114.37	182 824.69	76 710.32

Vaccination : des points « aller vers » commencent à être mis en place par la préfecture. Pas de date prévue pour l'instant sur St Agnant.

Les personnes de plus de 75 ans peuvent toujours se faire vacciner à Aubusson mais la préfecture sait que nous sommes prêts à vacciner dans notre salle polyvalente.

Bulletin municipal : une partie des bulletins a été imprimée et reliée. Ceux-ci seront distribués à l'ensemble de la population habitant St Agnant le mercredi 24 février. Un « papillon » sera déposé dans chaque boîte à lettres des résidences secondaires indiquant que le bulletin municipal est à retirer à la mairie.

Point poste : la réouverture des restaurants étant à priori décalée au mois de mai, le point poste devrait réouvrir au même moment.

Utilisation minipelle : l'achat ainsi que l'utilisation de la minipelle seront en définitive assurés par la seule commune de St Agnant. Il apparait en effet compliqué, en pratique de mettre en place une convention avec une autre collectivité.

- **Entretien par la commune de parties de chemins ruraux (contre : V. CHAUSSAT)**

La société Orange qui intervient sur le pylône situé au village Dougier, nous demande depuis plusieurs années d'entretenir le chemin y accédant. Sachant que ce pylône permet de couvrir une partie de la commune en réseau, nous sommes contraints de devoir faire procéder à la réfection de la pente basse du chemin en prévoyant, vu la pente, la mise en place de saignées permettant l'écoulement des eaux de pluies.

- **Elaboration d'un parcours Terra Aventura pour l'été 2021**

Un parcours va être proposé par JM TIXIER, Mario KLEIN et FATY d'ici la fin mars.

- **Que veut-on faire de notre centre bourg (attractivité, terrains, bâtiments communaux, etc...)**

M. le Maire propose de débattre sur le thème ci-dessus. Il est décidé de continuer et de relancer les recherches pour accueillir dans le presbytère du personnel médical en complément, cela peut être plusieurs corps de métier de la santé sur différentes journées ou un pro seul.

Dans la maison Léger, le rez de chaussée pourrait être proposé pour la mise en vente notamment de producteurs locaux.

A l'étage, différentes prestations réalisés par des professionnels à la retraite ou pouvant effectuer normalement des soins à domicile (coiffure, soins esthétiques, ongles...) pourraient être recherchés.

Le four à pain pourrait être utilisé les week-ends pour faire du pain ou/et des pizzas.

L'ensemble sera en principe opérationnel pour l'été 2022.

- **Questions à la demande des participants**

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00

vu le secrétaire

vu le maire